

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES 30

Présents : M.GAUDUCHEAU - D.MARIONNEAU - C.DANIAU - M.COTTEREAU - M.P.GABILLEAU - J.FERRAND – H.BEAUDOUIN - C.BIRON - -L.GENTREAU – F.GLUMINEAU - S.GRAY - F.LAMY - Ph.TESSIER - H.MOLINARI - L.PACREAU

Absents excusés : N.DA SILVA - A.S.DE JESUS – P.Y.DREILLARD (ayant donné procuration à C.BIRON) – D. MARIONNEAU (une partie de la réunion)

Secrétaire : H. MOLINARI

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2017. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

1) AVENANT CONTRAT ASP

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec le cabinet ASP pour l'étude de faisabilité et de programmation de revitalisation du centre bourg. Il avait été prévu en option une réunion supplémentaire de présentation qu'il y aurait lieu de valider avec un avenant, en effet cette réunion est prévue le mardi 5 décembre en mairie à 19 h. le coût supplémentaire est de 675 € HT. Accord du CM.

2) AMENAGEMENT PARKING PRES DE L'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition MAGUIRE «l'ancienne salle Le Coteau » en vue d'aménager un parking.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'inclure ce projet dans le Contrat Ruralité afin de bénéficier d'une subvention.

Sont pris en compte :

- L'acquisition du bâtiment	26 345 €	
- Le désamiantage (estimation)	13 000 € HT	15 600 € TTC
- La démolition (estimation)	21 000 € HT	25 200 € TTC
- L'aménagement (estimation)	125 000 € HT	150 000 € TTC

Montant global : 185 345 € HT 217 145 € TTC

Accord du CM.

3) CONVENTION ORANGE

Monsieur le Maire fait part au CM de la sollicitation d'ORANGE pour apporter une meilleure couverture du réseau téléphonique sur la commune.

A cet effet, une antenne relais serait posée sur le pylône existant et appartenant à France Télécom rue des Tourterelles.

Ce pylône étant implanté sur une parcelle propriété de la commune, une convention doit être établie et un loyer de 1500 €, par an sera versé à la commune. Ce loyer sera réévalué de 1% chaque année.

Accord du CM.

Arrivée de Monsieur MARIONNEAU

4) CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL ADIC

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de passer un contrat de maintenance pour le logiciel ADIC afin d'effectuer le recensement des jeunes. Ce contrat assure l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel. Le coût annuel est de 45 € HT et d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2018
Accord du CM.

5) ASSURANCE TRACTEUR TONDEUSE

Suite au changement du tracteur tondeuse il y a lieu de passer un nouveau contrat d'assurance auprès de l'agence AXA. Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 307,20 € par an.
Accord du CM

6) TARIFS 2017 COMMUNAL DE NOAILLES

Monsieur le Maire rappelle la gestion du communal de Noailles et le budget correspondant.

Il demande au CM de revoir les taxes afférentes à ce budget afin de l'équilibrer.

La commission du communal propose de fixer :

- La taxe de pâturage à la somme de 1 630 € (taxe payée par les exploitants du communal)
- La taxe des ayants-droits à la somme de 28 € (somme payée à chaque habitant du village de Noailles)

le CM valide les propositions de la commission.

7) TARIFS ACCUEIL PETITES VACANCES 2018

Monsieur le Maire demande de revoir les tarifs demandés pour l'accueil des petites vacances.

Le CM décide de maintenir les tarifs :

Avec un quotient familial de :	0 – 500	501 - 700	701 - 900	+ de 900
	3,42 €	4,50 €	5,58 €	6,88 €

Le repas n'est pas fourni

8) INDEMNITES KILOMETRIQUES

Monsieur le Maire indique que lorsque les agents doivent se déplacer pour des réunions, formations ou convocations médicales avec un ordre de mission, il y a lieu de verser des indemnités kilométriques. Le barème est celui fixé par la fonction publique territoriale selon la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres effectués.

Accord du CM.

9) MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 20h pour créer un poste à 24 h semaine à compter du 1^{er} janvier 2018

Accord du CM

10) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sept déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente de la maison 9 rue des Genêts appartenant aux Consorts RIBARD
- Vente d'une partie de la maison 6 rue des Etanchais appartenant à Monsieur et

Madame Jacques DESMOND

- Vente d'une autre partie de la maison 6 rue des Etanchais appartenant à Monsieur et Madame Jacques DESMOND
- Vente de la parcelle AC 385 au 31 Rue du Clos St Père appartenant à la SCI MARJUL
- Vente d'une maison 31 rue de l'Hôtel de Ville appartenant aux Consorts GRIMAUD
- Vente d'une maison 4 Impasse des Tourterelles appartenant à Mme AUBRUN-+BOILY Jacqueline
- Vente de la parcelle AE 350 au 43 rue du Petit Paris appartenant à Monsieur Thierry BOURDEAU

La commune renonce à son droit de préemption pour ces sept déclarations.

11) DIVERS

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la communauté de communes Vendée Sud Littoral pour l'utilisation de la piscine de LA TRANCHE SUR MER pour les enfants de l'école publique pour 10 séances. Accord du CM
- Monsieur le Maire informe le CM que le calcul de la CFE pour les entreprises est erroné suite à un bogue informatique national, une régularisation sera faite